

Carte mobilité inclusion : stationnement toujours gratuit ?

Je dispose d'une carte mobilité inclusion. Est-ce que je peux stationner gratuitement n'importe où ?

Ça dépend !

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) peut comporter différentes mentions en fonction de la situation du demandeur :

- La mention « invalidité » qui permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun et de bénéficier d'avantages fiscaux ;
- La mention « priorité » qui permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun et dans les files d'attente ;
- La mention « stationnement » qui autorise son titulaire, ainsi que la (les) personne(s) qui l'accompagne(nt), à utiliser gratuitement les places de stationnement ouvertes au public.

Si le stationnement est bien gratuit (sauf dans les parcs de stationnement payant) pour les personnes en situation de handicap, cela suppose toutefois de détenir une CMI comportant la mention « stationnement ». Les autres mentions ne sont pas suffisantes pour en bénéficier. De ce fait, si vous disposez d'une CMI comportant uniquement la mention « invalidité » ou « priorité », vous n'êtes pas autorisé à stationner votre véhicule gratuitement sur les places ouvertes au public.